











Programme UE-ACP Culture - Afrique de l'Est

LISTE D'EXCLUSION













Les candidats engagés dans les domaines suivants ne seront pas admissibles au financement:

- La production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règle ments de l'Union Européenne, du Royaume-Uni et du pays hôte ou des conventions et accords internationaux.
- 2. Production ou activités impliquant le travail forcé ou tout travail des enfants.
- 3. Commerce d'espèces sauvages ou de produits d'espèces sauvages régis par CITES.
- 4. La pêche au filet dérivant en milieu marin avec des filets de plus de 2,5 km de long.
- 5. Toute activité impliquant ou nécessitant la destruction de l'Habitat Essentiel et tout projet forestier dans le cadre duquel aucun plan de développement et de gestion durable n'est réalisé.
- 6. Production, utilisation ou commerce de matières dangereuses telles que les fibres d'amiante et les produits contenant des biphényles polychlorés (BPC).
- 7. Production, utilisation ou commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides, de produits chimiques, de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres substances dangereuses faisant l'objet d'une élimination ou d'une interdiction internationale.
- 8. Commerce transfrontalier de déchets et produits de déchets, sauf s'il est conforme à la Convention de Bâle et aux réglementations pertinentes.
- 9. Production ou commerce: d'armes et/ou de munitions; de tabac; de liqueur dur destiné à la consommation humaine.
- 10. Les jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes.
- 11. Tout commerce lié à la pornographie ou à la prostitution.
- 12. Toute activité impliquant une altération, un endommagement ou un enlèvement important de tout Patrimoine Culturel Important.
- 13. Production et diffusion de contenus racistes, antidémocratiques ou dans l'intention de discriminer une partie de la population.
- 14. Exploitation des mines de diamants et commercialisation des diamants, lorsque le pays hôte n'a pas adhéré au Processus de Kimberley.
- 15. Tout secteur ou service soumis à l'embargo des Nations Unies et de l'Union Européenne sans seuil.